



Association régionale de pickleball de l'Outaouais

POLITIQUE

POLITIQUE NUMÉRO :	P-02		
OBJET :	Tarifications		
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	Le 8 novembre 2022	RÉS. NO :	
DATE DE RÉVISION :	Le 9 février 2023	RÉS. NO :	
COMITÉ :	Comité des finances		

1. OBJECTIFS

La présente politique vise à établir l'ensemble des tarifications mis en place lors des activités de l'ARPO. Les différentes tarifications mises en place dans le cadre de cette politique vise à assurer la viabilité économique de l'organisme. Elle vise également à assurer une uniformité au niveau des tarifications à utiliser dans le cours des activités de l'ARPO. La présente politique peut être modifiée par résolution du conseil d'administration de l'ARPO.

2. TARIFICATIONS

Les tarifications relatives aux activités de l'ARPO sont les suivantes :

a) Frais d'adhésion pour devenir membre

Le frais d'adhésion annuel pour devenir membre de l'ARPO est de 10\$. La période d'adhésion annuelle est du 1er janvier au 31 décembre.

b) Vente de balles

Le prix de vente unitaire d'une balle de pickleball est de 5\$.

c) Coût d'inscription à une ligue d'automne ou d'hiver

Le coût d'inscription à une ligue d'automne ou d'hiver se compose des éléments suivants :

Coût réel de location auprès des entités locateurs (Ex : 60\$/heure x 1,5 heures x 12 semaines, soit 1 080\$)

+

Frais de fonctionnement de 75\$ par ligue

+

Contribution de 50\$ pour le responsable de la ligue

=

Coût global relatif à la mise en place d'une ligue d'automne ou d'hiver (1 080\$ + 75\$ + 50\$ = 1 205\$).

Si la ligue comprend 12 joueurs, la tarification par joueur s'élèvera à 102,43\$, arrondi au dollar suivant, soit 102\$. (1 205\$/12 joueurs). Dans l'exemple ci-dessus, le montant à remettre à l'ARPO est de 1 130\$. (1 205\$ - 50\$).

Le frais de fonctionnement facturé par l'ARPO vise à couvrir les frais de fonctionnement relatifs à la gestion des opérations globales de l'organisation.

La contribution de 50\$ est remise au responsable pour l'organisation de la ligue. Cette contribution est facultative. Si le responsable ne désire pas percevoir le 50\$, il devra réduire le coût global du même montant.

Le montant à remettre à l'ARPO correspond à l'ensemble des coûts moins la contribution de 50\$ pour le responsable de la ligue.

d) Coût d'inscription à une ligue d'été

Le coût d'inscription à une ligue d'été se compose des éléments suivants :

Coût réel de location auprès des entités locateurs (Ex : 4 terrains x 6,50\$/heure x 2 heures x 12 semaines, soit 624\$)

+

Frais de fonctionnement de 25\$/terrain (Maximum 100\$)

+

Contribution de 50\$ pour le responsable de la ligue

=

Coût global relatif à la mise en place d'une ligue d'été (624\$ + 100\$ + 50\$ = 774\$).

Si la ligue comprend 12 joueurs, la tarification par joueur s'élèvera à 64,50\$, arrondi au dollar suivant, soit 65\$. (774\$/12 joueurs). Dans l'exemple ci-dessus, le montant à remettre à l'ARPO est de 724\$. (774\$ - 50\$).

e) Tarification – Libre supervisé intérieur

La tarification pour les périodes du libre supervisé intérieur lors des programmations d'automne et d'hiver est de 7\$. Les sommes recueillies doivent être remises à l'ARPO à la fin de la saison.

f) Frais de remplacement

Le frais de remplacement pour une ligue intérieur d'automne ou d'hiver est de 5\$. Les sommes recueillies doivent être remises à l'ARPO à la fin de la saison.

Il n'y a pas de frais de remplacement obligatoire pour les ligues d'été.

g) Cours de pickleball intérieur offert par un instructeur accrédité

La tarification pour un cours de pickleball intérieur par un instructeur accrédité, comprenant 4 séances de 2 heures est de 75\$ (Groupe de 8 personnes).

h) Cours de pickleball extérieur offert dans le cadre de formation d'initiation ou de perfectionnement.

La tarification pour un cours de pickleball extérieur dans le cadre de formation d'initiation ou de perfectionnement d'une durée de 2 heures est de 7\$.

i) Coût d'inscription à un tournoi de pickleball dont l'ARPO est l'organisateur officiel

La tarification du coût d'inscription à un tournoi de pickleball dont l'ARPO est l'organisateur officiel relève du comité responsable du tournoi.

3. MISE À JOUR ET NOUVELLE TARIFICATION

Toute nouvelle tarification ou mise à jour des tarifications en vigueur devra obligatoirement être adoptée par le Conseil d'administration avant son entrée en vigueur.

